

les 2 alpes
3600

MOUNTAIN OF HELL^{26^E}

REGLEMENT

(sous réserve de modifications)

SOMMAIRE

<u>Article 1 – Définition.....</u>	3
<u>Article 2 - Participation et spécificités.....</u>	4
<u>Article 3 – Programme prévisionnel.....</u>	5
<u>Article 4 – Modalités d’inscription.....</u>	5
<u>Article 5 – Format de l’épreuve.....</u>	7
<u>Article 6 - Disqualification and pénalités.....</u>	8
<u>Article 7 – Classement.....</u>	10
<u>Article 8 – Règlementation.....</u>	12
<u>Article 9 – Matériel.....</u>	12
<u>Article 10 – Responsabilités.....</u>	13
<u>Article 11 – Sponsors.....</u>	14
<u>Article 12 – Droit à l’image.....</u>	14
<u>Article 13 – Collecte des données.....</u>	15
<u>ANNEXE 1 : spécificités de règlement Mountain of Hell Kids.....</u>	17

Préambule

La discipline du VTT DESCENTE MARATHON (DHM) est régie par l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme dans le Titre IV Chapitre 4.3.001.

Dans les cas non-traités par le présent règlement, il faut se référer à la réglementation générale de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les 19, 20 et 21 juin 2026 les 2 Alpes Tourisme organise la « MOUNTAIN OF HELL » avec le concours de la commune des Deux Alpes et la société SATA 2 Alpes. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que le présent règlement.

La Mountain of Hell est une course de VTT de type Descente Marathon, chaque participant doit pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition et notamment évoluer sur la neige, sur des zones freeride et descendre les pistes noires du Bikepark des 2 Alpes. En effet, les épreuves Descente Marathon sont des compétitions dont les départs s'effectuent en ligne (Mass-Start MTB) sur des parcours descendants dont la diversité d'obstacles et de franchissements, privilégient les qualités de force, d'endurance, d'adresse, de capacité d'improvisation, de témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents. Le comité de course et le collège des arbitres se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin d'assurer la sécurité des participants. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET SPECIFICITES

2.1 Spécificités de la Mountain of Hell (VTT musculaires uniquement)

La Mountain Of Hell (ou MOH) est dédiée uniquement aux VTT musculaires. Cette dernière se déroule les 20 et 21 juin 2026.

La MOH est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant au minimum 15 ans dans l'année en cours et licenciés auprès de la FFC ou auprès d'une fédération affiliée à l'UCI portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La compétition est également ouverte aux compétiteurs et compétitrices non licenciés qui auront présenté un certificat médical de moins d'un an (à la date de l'épreuve) les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition.

Lors de la Finale, pour accéder au secteur de Venosc, les participants auront le choix entre deux options :

- La piste rouge de Venosc (ouverte à l'intégralité des coureurs)

- La piste noire élite de Black Garden (accessible uniquement durant 15 minutes après le passage à l'entrée de la piste du premier coureur)

La compétition est limitée à 1200 inscrits.

2.2 Spécificités de la E-Mountain Of Hell (VTTAE uniquement)

La E-Mountain of Hell (ou E-MOH) est une version adaptée de la Mountain Of Hell dédiée uniquement aux VTT à assistance électrique. Cette dernière se déroule les 19 et 20 juin 2026.

Les compétiteurs et compétitrices participant à la E-Mountain Of Hell en VTT à assistance électrique sont soumis aux mêmes exigences du règlement que les compétiteurs et compétitrices à la Mountain Of Hell en VTT musculaires.

À l'exception des règles spécifiques ci-dessous dédiée uniquement aux VTT à assistance électrique :

- Une barrière horaire est mise en place lors de la Finale, à 10h30 à l'entrée de la piste de Venosc.
- L'emprunt de la piste rouge de Venosc est obligatoire, la piste Black Garden étant strictement interdite pour cette catégorie

Seuls les vélos répondant aux critères suivants sont autorisés :

- Puissance maximale du moteur : les moteurs d'une puissance supérieure à 750 W sont strictement interdites.
- Vitesse d'assistance : les VTT à assistance électrique doivent être limités à une vitesse maximale assistée de 25 km/h.
- Mode d'assistance : l'assistance électrique doit s'interrompre immédiatement dès que le participant cesse de pédaler.

En absence d'informations spécifiques à la E-MOH, le présent règlement fera foi.

La compétition est limitée à 500 inscrits.

2.3 Spécificités de la Mountain Of Hell Kids

La Mountain of Hell Kids (ou MOH Kids) est une version adaptée de la Mountain Of Hell pour les enfants de 9 à 14 ans. Cette dernière se déroule les 20 juin 2026. Retrouvez toutes les spécificités propres à cette course (programme, modalités d'inscriptions, format de l'épreuve, classement et matériel) en **annexe 1 du présent règlement**. *En absence d'informations spécifiques à la MOH Kids, le présent règlement fera foi.*

La compétition est limitée à 200 inscrits.

ARTICLE 3 – PROGRAMME PREVISIONNEL

3.1 Programme de la Mountain of Hell (VTT musculaires uniquement)

Jeudi 18 juin 2026	8h-12h/15h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 19 juin 2026	8h-12h / 16h-18h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-17h	Reconnaissance libre & découverte du Bikepark
Samedi 20 juin 2026	8h30-9h	Retrait des plaques – Palais des sports
	10h	Embarquement dans la Télécabine Jandri 3S
	11h-15h	Run de qualification - Départ toutes les 20 minutes de 2600m
	18h30	Retrait des lignes et briefing coureurs obligatoires - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
Dimanche 21 juin 2026	5h-8h	Embarquement dans la Télécabine Jandri 3S
	9h	Départ de la finale
	12h	Repas - Palais des Sports
	13h30	Remise des prix - Palais des Sports

Programme sous réserve de modification

3.2 Programme de la E-Mountain Of Hell (VTAE uniquement)

Jeudi 18 juin 2026	8h-12h/15h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-17h	Reconnaissance libre spéciale eBike & découverte du Bikepark
Vendredi 19 juin 2026	8h	Embarquement dans la Télécabine Jandri 3S
	9h-10h	Run de qualification – Départ de 2600m
	16h-19h	Retrait des lignes obligatoire - Palais des Sports
Samedi 20 juin 2026	6h-8h	Embarquement dans la Télécabine Jandri 3S
	8h30	Briefing au départ
	8h45	Départ de la finale
	18h30	Remise des prix eMOH - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
Dimanche 21 juin 2026	12h	Repas - Palais des Sports

Programme sous réserve de modification

ARTICLE 4 – MODALITES D’INSCRIPTIONS

4.1 Inscriptions

Les inscriptions s’effectuent exclusivement en ligne sur le site <https://in.yaka-inscription.com/mountain-of-hell-2026?currentPage=select-competition> **Aucune inscription ne sera possible sur place.**

Pour les licenciés, les droits d’inscription s’élèvent à (forfait VTT 3 jours inclus, hors frais d’assurance, de licence et hors frais de gestion) :

- 100€ de l’ouverture des inscriptions au 04/01/2026
- 110€ du 05/01/2026 au 05/04/2026
- 120€ du 06/04/2026 au 31/05/2026
- 135€ du 01/06/2026 à la fermeture des inscriptions, soit le 16/06/2026 à 23h59

Pour les non licenciés, les droits d'inscriptions s'élèvent à (forfait VTT 3 jours, frais d'assurance inclus, hors frais de gestion) :

- 115€ de l'ouverture des inscriptions au 04/01/2026
- 125€ du 05/01/2026 au 05/04/2026
- 135€ du 06/04/2026 au 31/05/2026
- 150€ du 01/06/2026 à la fermeture des inscriptions, soit le 16/06/2026 à 23h59

Les forfaits VTT 3 jours inclus dans les inscriptions sont valables les 18, 19 et 20 juin 2026 pour la E-MOH et les 19, 20 et 21 juin 2026 pour la MOH.

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4). Les frais de dossier ne sont pas remboursables. Les inscriptions en ligne seront clôturées le 16/06/2026 à 23h59.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

Merci de respecter le tableau suivant pour vos inscriptions en ligne (correspondance année de naissance/catégories pour l'année 2026) :

Catégorie	Appellation catégorie FFC	Age	Année de naissance
Dames	Dames	15 et +	2011 et -
Cadets	Cadets	15/16	2011 à 2010
Juniors	Juniors	17/18	2009 à 2008
Hommes	Hommes	19/29	2007 à 1997
MAST30	Masters 30	30/39	1996 à 1987
MAST40	Masters 40	40/49	1986 à 1977
MAST50	Masters 50	50/59	1976 à 1967
MAST60	Masters 60	60 et +	1966 et -
E BIKE Dam	VTTAE Dames	15 et +	2011 et -
E BIKE Hom	VTTAE Hommes	15 et +	2011 et -

4.2 Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes conformément aux dates et horaires spécifiés dans le programme de chaque course.

Les participants licenciés devront obligatoirement présenter leurs cartes de licence FFC ou UCI pour l'année en cours.

Les participants non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an.

4.3 Assurances

En s'inscrivant à la compétition, chaque pilote atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes. Cette assurance est obligatoire.

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait de transaction, frais de virement bancaire et frais de dossier) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 10€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés. Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 16/06/2026 à 23h59. Passée cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

4.5 Attribution des dossards

L'attribution des dossards se fera par le Directeur de Course en fonction des palmarès des compétiteurs. Ces derniers seront placés systématiquement sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les « manches de placement – qualification ».

ARTICLE 5 – FORMAT DE L'ÉPREUVE

5.1 Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark. Les participants pourront reconnaître le parcours à vélo et à pied avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue :

- le jeudi 18 juin de 9h à 17h uniquement pour les inscrits à la E-MOH (VTTAE uniquement)
- le vendredi 19 juin de 9h à 17h uniquement pour les inscrits à la MOH (VTT musculaires uniquement)

Il est interdit de s'entraîner sur le parcours en dehors des horaires officiels de sa catégorie sous peine de disqualification. Il est obligatoire de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accrochée au VTT/VTTAE et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

5.2 Manche qualificative

La manche qualificative de la E-MOH aura lieu le vendredi 19 juin à partir de 9h00.

La manche qualificative de la MOH aura lieu le samedi 20 à partir de 11h.

Les participants s'élanceront par vague d'une centaine de concurrents (le chiffre exact sera déterminé en fonction du nombre total d'inscrits) toutes les 20 minutes. L'ordre de départ des vagues se fera selon l'ordre des dossards.

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne d'arrivée finale de la manche qualificative doivent signifier leur désir de participer à la manche finale auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des derniers participants.

5.3 Manche finale

La manche finale de la E-MOH aura lieu le samedi 20 juin à 8h45. Les participants s'élanceront en mass start.

La manche finale de la MOH aura lieu le dimanche 21 juin à 9h. Les participants s'élanceront en mass start.

La mise en ligne se fera en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

Dans le cas où un participant ne se présente pas à l'épreuve de qualification, celui-ci devra partir en dernière ligne pour l'épreuve finale.

A l'issue des « manches qualificatives », tous les participants sont tenus de récupérer le numéro de ligne autocollant désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé de la plaque de cadre pour accéder à leur ligne de départ respective de la manche finale de la MOH et de la E-MOH.

ARTICLE 6 – DISQUALIFICATIONS ET PENALITES

6.1 Au départ

Les coureurs prendront le départ en position arrêtée.

Lors de l'épreuve finale, les coureurs devront prendre le départ debout derrière leur vélo à terre si les conditions de neige le permettent.

6.2 Sur le parcours

Les coureurs doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, de la rubalise, des flèches ou encore des portes directionnelles. En cas de sortie de piste, ils devront obligatoirement reprendre le parcours là où ils l'ont quitté.

Les signaleurs de piste, placés tout au long du parcours, s'assureront de la conformité des passages. Ils seront en charge de faire remonter les infractions au directeur de course ainsi qu'aux arbitres FFC.

Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

6.3 Récapitulatif des sanctions

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants : Refus de Départ
2. Plaque de course ou dossard non conforme : 1 minute de Pénalité
3. Absence d'autocollant de ligne : Rétrogradation d'une ligne
4. Entrée en zone de départ après l'appel : Rétrogradation de 2 lignes
5. Coupes avérées par un signaleur de course : La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes et peut aller jusqu'à disqualification

6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance : Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »
7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course : Pénalité pouvant aller de la rétrogradation d'une ligne jusqu'à la disqualification
8. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance : 5 minutes de pénalité par objet
9. Matériel et équipements non conforme : Disqualification
10. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition : Disqualification
11. Circulation en sens inverse de la course : Disqualification
12. Essais dans la/les périodes de course : Disqualification
13. Non-assistance à un coureur en danger : Disqualification
14. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre de l'organisation : Disqualification
15. Non-respect de sa catégorie d'engagement : Refus de départ ou Disqualification
16. Départ de la course MOH VTT avec un VTT électrique même sans batterie : Disqualification
17. Tout participant de la course e-bike utilisant un vélo électrique ne respectant pas les critères techniques imposés : puissance du moteur supérieure à 750 W, assistance dépassant 25 km/h ou ne se coupant pas immédiatement à l'arrêt du pédalage, sera automatiquement disqualifié.

Chacune de ces pénalités seront ajustées à l'appréciation de l'arbitre et du Jury.

6.4 Réclamations

Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Jury de course dans un délai de 30 minutes après la publication des résultats, comportant obligatoirement :

- numéro de dossard du/des concurrents présumé (s) en faute/concerné (s),
- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée,
- preuve et témoignage.

Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Le Jury est composé des arbitres désignés par la FFC assistés du Directeur de course. Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

7.1 Catégories*

Voici les différentes catégories qui seront prises en compte :

- Scratch Dames (à partir de 15 ans)
- Cadets (15 et 16 ans)
- Juniors (17 et 18 ans)
- Scratch Hommes (à partir de 19 ans)

Master 30 (de 30 à 39 ans)

Master 40 (de 40 à 49 ans)

Master 50 (de 50 à 59 ans)

Master 60 (à partir de 60 ans)

E Bike Dames (à partir de 15 ans)

E Bike Hommes (à partir de 15 ans)

* Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie.

7.2 Prize Money et lots

MOH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	TOTAL
Scratch Dames	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Cadets	Lots	Lots	Lots			
Juniors	Lots	Lots	Lots			
Scratch Hommes	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Master 30	Lots	Lots	Lots			
Master 40	Lots	Lots	Lots			
Master 50	Lots	Lots	Lots			
Master 60 et +	Lots	Lots	Lots			
E Bike Dames	Lots	Lots	Lots			
E Bike Hommes	Lots	Lots	Lots			
						4 800 €

Les pilotes qui ne se présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

L'organisation se réserve le droit de revoir les primes et prize money si le nombre d'engagés ne dépasse pas 5 participants par catégorie.

7.3 Classement

Un classement général sera établi à l'issue de la manche de qualification, il déterminera la grille de départ de la course finale.

Si pour des raisons climatiques ou de sécurité, la course finale devait être annulée, c'est le classement de la manche de qualification qui sera alors pris en compte pour le classement final.

En cas d'égalité lors de la finale, le vainqueur sera le coureur qui aura obtenu le meilleur temps lors des qualifications.

En cas de nouvelle égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION

8.1 Référents de la course

Directeur de course : David MOREAU (Cimes Event)

Chef de piste : Stéphane CHARREL (SATA 2 Alpes)

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement en concertation avec les arbitres FFC désignés et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

ARTICLE 9 – MATERIEL

9.1 Vérifications techniques

Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état. Les Fatbikes sont interdits sur le domaine VTT des 2 Alpes.

L'utilisation de pneus à clous est strictement interdite durant la course, ainsi que sur le domaine VTT des 2 Alpes.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Les VTT à assistance électrique devront respecter la réglementation française en termes de vitesse (25 km/h maximum), en terme de puissance de moteur (750W maximum), doit s'interrompre immédiatement dès que le participant cesse de pédaler et pourront être contrôlés par les arbitres FFC.

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

9.2 Matériel obligatoire

Chaque participant devra être obligatoirement équipé de :

- casque intégral à mentonnière fixe ou détachable normes CE
- genouillères
- gants longs
- protection dorsale CE ou sac avec protection dorsale CE
- maillot à manches courtes

Le port de coudières et d'un maillot à manches longues est vivement conseillé.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation ou par le jury FFC (se reporter aux règlements des épreuves).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères, etc.

Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

Les caméras sont autorisées uniquement sur la visière avec un dispositif amovible ou sur le guidon du vélo (en aucun cas ces dernières ne devront se trouver sur le plastron du participant).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

10.1 Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Le jour de la finale, les participants auront la possibilité de laisser leurs affaires à l'organisation au point de départ de la course. L'ensemble du matériel sera ramené sur le lieu du repas. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte.

10.2 Responsabilité du participant et éthique sportive

Le VTT Descente Marathon est une discipline outdoor longue distance où l'engagement et la prise de risque sont importants. Le Comité d'Organisation attire l'attention des concurrents sur le fait que l'esprit sportif et responsable doit prédominer. Il est de la responsabilité de chacun de prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident ou accident dont la gravité nécessiterait des soins. Dans le cas contraire des sanctions sportives pourront être prises.

Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1er appel au N° de secours pour signaler

l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur le site de l'accident).

ARTICLE 11 – SPONSORS

Il est permis aux concurrents d'appliquer toutes publicités sur leurs VTT. Cependant, ils devront obligatoirement placer la plaque de course fournie par l'organisation sur leur vélo sans y apporter de modifications ni masquer les publicités de l'événement.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent d'être filmés ou photographiés (textes, sons, images) dans le cadre de l'événement « Mountain of Hell » en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but de conservation, diffusion et/ou représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externes ou internes au 2 Alpes Tourisme et à ses partenaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans après la fin de l'événement « Mountain of Hell » et est accordée à titre gratuit, à des fins exclusivement d'information et de promotion. Ces supports pourront avoir une diffusion commerciale ou non commerciale auprès de nos publics cibles.

Le retrait du consentement peut être effectué ultérieurement, mais toutes les utilisations déjà effectuées au moment du retrait, y compris par le biais d'impressions papier, ne seront pas affectées.

Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou entraîner toute autre utilisation préjudiciable.

En conséquence, les participants reconnaissent ne pas pouvoir prétendre à une réparation pour un préjudice, quel qu'il soit, résultant de l'utilisation de leur image. Pour tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

ARTICLE 13 - COLLECTE DES DONNEES

Les données récoltées dans le cadre de votre inscription à la Mountain Of Hell sont enregistrées dans un fichier par les 2 Alpes Tourisme, dont le siège social est situé au 4 Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes. Les 2 Alpes Tourisme est le responsable de traitement et l'organisateur de l'événement. La base légale du traitement est celle de l'intérêt légitime des 2 Alpes Tourisme afin de gérer les inscriptions à l'événement, ainsi que d'utiliser les données dans le cadre de l'événement et les futurs éditions de celui-ci.

Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre inscription ne pourra être considérée comme étant valide. **Les données collectées sont les suivantes :**

- Identité (nom, prénom, nationalité, sexe, date de naissance)
- Identité contact d'urgence (nom, prénom) ;
- Vie personnelle (mail, téléphone, adresse postale) ;

- Vie personnelle contact d'urgence (téléphone) ;

Les données personnelles, renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription, seront communiquées uniquement aux collaborateurs des 2 Alpes Tourisme ainsi qu'à ceux de SATA Group (remontées mécaniques).

Nous tenons à vous rassurer, les données transmises au SATA Group seront les suivantes :

- Identité (nom, prénom, numéro de dossard) ;

Certaines données comme l'adresse postale peuvent être transmises auprès de prestataires uniquement dans le cas de la livraison des prix à domicile. Les données ne seront pas communiquées aux partenaires de l'événement, à moins que vous ayez consenti au moment de votre inscription aux partages de vos données aux partenaires de l'événement.

Dans le cas d'événement gratuits, les données sont conservées durant l'événement pour atteindre les finalités. Dès lors que l'événement est récurrent, les données seront conservées pour une durée d'un an afin d'inviter l'année suivante les participants de l'événement.

Si un contrat est passé entre l'organisateur de l'événement et le participant (*notamment concernant les évènements payants*), **la durée de conservation sera de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.**

Pour les 2 Alpes Tourisme, la protection des données personnelles est fondamentale en ce qu'elle constitue un élément primordial dans les relations que nous entretenons avec vous. Il nous tient à cœur de protéger votre vie privée, au regard des informations que vous nous confiez. A ce titre, les 2 Alpes Tourisme a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) et met en œuvre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires à la protection de vos données.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation au traitement et d'effacement (pour certaines données). Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et pour toute demande d'exercice de vos droits, veuillez consulter notre politique interne ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : dpo2alpes@les2alpes.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 : SPECIFICITES DE REGLEMENT MOUNTAIN OF HELL KIDS

Participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 9 et 14 ans dans l'année en cours. La compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices licenciés et non licenciés qui auront présenté un certificat médical de moins d'un an les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition.

Chaque participant doit également pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition.

Programme Prévisionnel

Jeudi 18 juin 2026	8h-12h/15h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 19 juin 2026	8h-12h / 16h-18h	Retrait des plaques – Palais des sports
Samedi 20 juin 2026	8h30-11h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-15h	Reconnaissance libre
	16h	Finale MOH Kids
	18h30	Remise des prix MOH Kids - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
Dimanche 21 juin 2026	8h	Embarquement dans la Télécabine Jandri 3S
	9h	Départ de la MOH en tant que spectateur suivi d'une animation VTT sur neige encadrée par des professionnels
	12h	Repas - Palais des Sports

Programme sous réserve de modification

Modalités d'inscriptions

Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site <https://in.yaka-inscription.com/mountain-of-hell-2026?currentPage=select-competition> Aucune inscription ne sera possible sur place.

Pour tous les participants (licenciés ou non licenciés), les droits d'inscription s'élèvent à 55€ (forfait VTT 2 jours et frais d'assurance inclus, hors frais de gestion).

Les forfaits VTT 2 jours inclus dans les inscriptions sont valables les 20 et 21 juin 2026 pour la MOH Kids.

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4 du présent règlement).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 16/06/2026 à 23h59.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

Merci de respecter le tableau suivant pour vos inscriptions en ligne (correspondance année de naissance/catégories pour l'année 2026) :

Catégorie	Appellation catégorie FFC	Age	Année de naissance
KIDS 9/10 F	<i>Pupilles filles</i>	09/10	2017 à 2016
KIDS 9/10 H	<i>Pupilles garçons</i>	09/10	2017 à 2016
KIDS 11/12 F	<i>Benjamines</i>	11/12	2015 à 2014
KIDS 11/12 H	<i>Benjamins</i>	11/12	2015 à 2014
KIDS 13/14 F	<i>Minimes filles</i>	13/14	2013 à 2012
KIDS 13/14 F	<i>Minimes garçons</i>	13/14	2013 à 2012

Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes conformément aux dates et horaires spécifiés dans le programme de la course MOH Kids ci-dessus.

Les participants à la « Mountain Of Hell Kids » devront obligatoirement présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an (ou à défaut présenter une licence FFC ou UCI pour l'année en cours).

Format de l'épreuve

Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark. Les participants devront reconnaître le parcours à vélo avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue le samedi 20 juin de 9h à 15h.

Il est interdit de s'entraîner sur le parcours en dehors des horaires officiels sous peine de disqualification puisque le parcours sera en préparation le matin même. Il est obligatoire de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accroché au VTT et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

Course MOH Kids

La course aura lieu le samedi 20 juin à 16h. Les participants s'élanceront en mass start par catégorie d'âge.

Animation sur neige MOH Kids

Le dimanche 21 juin à 9h : l'inscription à la course MOH Kids permet d'assister au départ de la MOH en tant que spectateur et d'ensuite participer à une animation VTT sur neige encadrée par des professionnels (embarquement dans la Télécabine Jandri 3S à 8h).

Classement

Catégories*

Seules trois catégories seront prises en compte :

- Pupilles : garçons et filles de 9 et 10 ans*
- Benjamins : garçons et filles de 11 et 12 ans*
- Minimes : garçons et filles de 13 et 14 ans*

*Seule l'année de naissance est prise en compte dans l'affectation par catégorie.

Récompenses

L'organisation se réserve le droit de répartir les lots de la remise des prix en fonction des catégories représentées pendant l'épreuve et garantie une récompense au moins aux premiers de chaque catégorie. Les pilotes qui ne présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

Matériel

Vérifications techniques

- Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état. Les Fatbikes sont interdits sur le domaine VTT des 2 Alpes. Les VTT électriques sont interdits même sans batterie ou moteur coupé sur la course musculaire sous peine de disqualification et de départ empêché. . Sinon ces-derniers ne sont pas autorisés à prendre le départ de la « Mountain Of Hell Kids ».

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

Matériel obligatoire

Chaque participant devra être obligatoirement équipé de :

- casque intégral à mentonnière fixe ou détachable normes CE
- genouillères
- gants longs
- protection dorsale CE ou sac avec protection dorsale CE

Le port de coudières est vivement conseillé.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation ou par le jury FFC (se reporter aux règlements des épreuves).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères, etc.

Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

Les caméras sont autorisées uniquement sur la visière avec un dispositif amovible ou sur le guidon du vélo (en aucun cas ces dernières ne devront se trouver sur le plastron du participant).